

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-041 :

Date : 21/02/2023

Objet : Contrat pour une mission de Maîtrise d'Œuvre portant sur le réaménagement de locaux annexes de l'Hôtel de Ville

Publiée le

28 FEV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu le Code de la commande publique et son article R..2122-8,

Considérant qu'il convient d'effectuer un réaménagement de locaux annexes de l'Hôtel de Ville, de reconfigurer son accueil pour améliorer les conditions d'accueil des usagers et de déplacer le service Logement pour un montant prévisionnel des travaux de 100 000,00 € HT,

Considérant que la Ville a besoin de se faire accompagner pour mettre en œuvre ce projet,

Considérant la nécessité de conclure un contrat relatif à une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre dudit projet,

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de dix semaines à compter de sa notification,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société UBIQUE ARCHITECTURE, représentée par sa Responsable Développement et affaires, Madame KUKIAN Philippine, sise 33 Avenue Faidherbe à MONTREUIL (93100), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise UBIQUE ARCHITECTURE portant sur une mission d'accompagnement par une Maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de locaux annexes de l'Hôtel de Ville,

De signer le contrat pour une rémunération provisoire s'élevant à 13 200,00 € HT, soit 15 840,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'année de parfait achèvement,

SLOW

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification